



PROPOSITION DE RESOLUTION n°006-2021/PR

portant création d'une Commission d'enquête parlementaire sur la Société Marbre et Granite de Madagascar (MAGRAMA)

présentée par la RAZANAMAHASOA Christine Harijaona, Députée élue à Ambatofinandrahana et consorts,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Entreprise créée en 1990 dédiée notamment à l'exploitation du marbre blanc et du granite noir, principalement situé dans le district d'Ambatofinandrahana, la Société Marbre et Granite de Madagascar (MAGRAMA) fut une des entreprises pourvoyeuses d'emplois dans cette localité. Le potentiel de productivité et de viabilité du projet fut tel que l'Etat malagasy a pris part dans la constitution de ses actifs financiers.

Il apparait toutefois que suite à des décennies de mauvaises gestions et de gabegies au sein de ladite entreprise couplée à l'insuffisance de soutien de l'Etat central, cette société a officiellement fermé ses portes en 2011, occasionnant ainsi des dégâts économiques et sociaux dans le district.

Or tout un chacun sait que toute activité économique est le premier garant d'une société paisible et sereine, et que de ce fait il importe d'apporter toute la clarté nécessaire sur les raisons qui ont conduit une entreprise stratégique à défaillir. C'est dans cette logique que cette Commission d'Enquête parlementaire sur les activités de la Société MAGRAMA s'inscrit. En outre, en raison de la présence de capitaux publics investis au sein de MAGRAMA et dans la lancée du programme de l'Etat pour la redynamisation des industries malagasy établies au sein de chaque district, la présente Commission d'enquête se propose d'analyser les causes de ce déclin industriel, et de faire la part des différentes responsabilités notamment celles dévolues aux différents organes de l'Etat quant à leurs actions face à la situation

Tel est l'objet de cette Proposition de Résolution.





PROPOSITION DE RESOLUTION n°006-2021/PR

portant création d'une Commission d'enquête parlementaire sur la Société Marbre et Granite de Madagascar (MAGRAMA)

présentée par la RAZANAMAHASOA Christine Harijaona, Députée élue à Ambatofinandrahana et consorts,

L'Assemblée nationale

Vu la Constitution,

Vu l'Ordonnance n° 2014-001 du 18 avril 2014 portant Loi organique fixant les règles relatives aux fonctionnements de l'Assemblée nationale, modifiée par la Loi organique n°2014-034 modifiant certaines dispositions de l'Ordonnance n°2014-001 portant Loi organique fixant les règles relatives au fonctionnement de l'Assemblée nationale,

Vu l'article 173 du Règlement Intérieur de l'Assemblée nationale,

Considérant que les objectifs de croissance économique affichés par l'Etat malagasy ne pourront être atteints que par un tissu industriel actif et compétitif ;

Consciente de son rôle de contrôle de l'Exécutif, notamment quant à son orientation économique dans l'objectif de servir l'ensemble de la population malagasy ;

Considérant que la faillite d'une entreprise sise sur le territoire malagasy résulte de près ou de loin d'un manque d'accompagnement de l'Etat au profit des entrepreneurs ;

En application des articles 173 et suivants du Règlement Intérieur de l'Assemblée nationale.

Après débats en séance plénière en date du

DECIDE

Article premier : La création d'une Commission d'enquête parlementaire sur les activités de la Société Marbre et Granite de Madagascar (MAGRAMA)

Elle sera chargée de mener les investigations nécessaires sur la situation qui prévaut sous réserve des dispositions des articles 32 et 33 de l'Ordonnance n° 2014-001 du 18 avril 2014 susvisée

Article 2: La Commission est instituée suivant les dispositions légales et règlementaires en vigueur et présentera son rapport à l'Assemblée plénière comme le prévoit le Règlement Intérieur.

Article 3: Recommande au Gouvernement, en vertu des dispositions constitutionnelles et légales en matière de contrôle de l'action du Gouvernement, de prêter main forte aussi bien en termes de moyens qu'en assistances techniques et logistiques à la Commission afin qu'elle puisse mener à bien ses missions.

TAZADEMA HACOA Christina Hariigana

Antananariyo le 15 novembre 2021

RAZANAMAHASOA Christine Harijaona, Députée élue à Ambatofinandrahana et consorts

1) Député NOS, la size 8) RANDRIANASO Jean
BROFF, NO MICOLAS

BROFF, NO MICOLAS

2) VI FLONT TARA Coul Brit

3) ANDRIAMIATRIKARIVO Remot Jay,

4) RAVONTY Tam. Tean Inc.

5/ RAP DE TOTOGLE

6) ANDRIAM SELOSAA HISTORIANA

7) FIR ROVANA LOVENING CAN COMPANDENT

6) ANDRIAM SELOSAA HISTORIANA

7) FIR ROVANA LOVENING CAN COMPANDENT